

CONSEIL MUNICIPAL DE CAMPS - ST-MATHURIN

Compte-Rendu de la Séance du 24 juin 2019

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CAMPS - ST-MATHURIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de CAMPS, sous la présidence de Jean PESTOURIE, Maire.

Présents : Jean PESTOURIE, René BITARELLE, Raymond MONFREUX, Louis VERGNE, Francis MARTINIE, Michel VERT

Absents excusés : Michel CROS, Annie CHASSAGNE, Claude PRADAYROL, Patrick DEPREZ

Secrétaire de la séance : René BITARELLE

.....
Le secrétaire de séance donne lecture du compte rendu de la séance précédente.

Le Compte-rendu est approuvé.
.....

DELIBERATIONS DU CONSEIL

Programme de travaux de voirie 2019 (2019 53)

M. le Maire et M. BITARELLE indiquent qu'ils ont pris contact avec le Bureau d'études Corrèze Ingénierie, pour une estimation de programme de travaux de voirie, pour 2019, ainsi que la maîtrise d'oeuvre afférente aux travaux.

MM. BITARELLE et VERGNE, indiquent qu'une visite de la voirie communale a été faite. Les différents travaux de voirie ont été listés et estimés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **de retenir** les travaux de voirie suivants par l'année 2019 :

- 1 - Chemin Rural Le Quié (CR10)
- 2 - Chemin Rural Les Granges (CR15)
- 3 - Chemin Rural La Croix de Priac (CR 5 et 6)
- 4 - Chemin Rural de Thalamet (CR 16 et 18)
- 5 - Chemin Rural avant Rocher du Peintre

- **de retenir l'estimation globale** d'un montant de **91 704,00 € HT** soit **110 044,80 € TTC**,

- **de retenir** la proposition de maîtrise d'oeuvre du Bureau d'études Corrèze Ingénierie pour un coût estimatif de **4 268.16 € HT** (5 121.79 € TTC), ce montant sera revu et ajusté en fonction du montant du marché définitif,

- **de solliciter** une subvention du Conseil Départemental au titre des travaux d'investissement sur les Voies Communales et Chemins Ruraux d'un montant de 10 000,00€,

- **d'arrêter** le plan de financement de la manière suivante :

- Aide du Conseil Départemental : **10 000,00 €**

- Autofinancement de la Commune : **105 166,59 €**

Coût total TTC 115 166,59 €

- **de prévoir** la réalisation des travaux au 3ème trimestre 2019,

- **d'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires pour ces travaux,

- **de fixer** la dévolution des travaux par marché à procédure adaptée avec publicité.

Point sur les avenants aux travaux de rénovation des 3 chambres de l'Hôtel-Restaurant (2019 54)

M. le Maire et M. MONFREUX indiquent qu'au cours des travaux et jusqu'à la réception du chantier, des travaux de même nature que ceux des lots du marché ont été rajoutés et d'autres ont été supprimés.

M. le Maire a été autorisé par le Conseil Municipal à signer les documents nécessaires pour la conduite des travaux dont les avenants au marché initial des lots.

Récapitulatif du marché et de ses avenants :

- **Lot n°1** : Gros Oeuvre : SARL FERNANDES ET FILS 19330 CHAMEYRAT
d'accepter l'avenant n°090419 de moins-value d'un montant de - 3 000,00 € HT soit - 3 600,00 € TTC qui porte le marché initial de 10 000,40 € HT à 7 000,40 € HT soit 8 400,48 € TTC,

- **Lot n°2** : Menuiserie intérieures : C-OB-M CHAUVAC 19430 REYGADES
d'accepter l'avenant 11.04.19-1 de plus-value d'un montant de + 1 521,00 € HT soit + 1 825,20 € TTC qui porte le marché initial de 6 190,90 € HT à 7 711,90 € HT soit 9 254,28 € TTC,

- **Lot n°3** : Plâtrerie - Isolation : DAVID BOS PEINTURE 19400 ARGENTAT
d'accepter l'avenant n°010419 de plus-value d'un montant de + 641,22 € HT soit + 769,46 € TTC qui porte le marché initial de 11 086,36 € HT à 11 727,58 € HT soit 14 073,09 € TTC,

- **Lot n°4** : Carrelage - Faïence : LP CARRELAGE LEPELLETIER 19380 ST-CHAMANT

d'accepter l'avenant n°110419-2 de moins-value d'un montant de - 321,87 € HT soit - 386,24 € TTC qui porte le marché initial de 5 829,97 € HT à 5 508,10 € HT soit 6 609,72 € TTC,

- **Lot n°5** : Plomberie - Sanitaire : SAS GARGNE-CAPELLE 19430 CAMPS-ST-MATHURIN

d'accepter l'avenant n°090519 de plus-value d'un montant de 1 377,80 € HT soit 1 653,36 € TTC qui porte le marché initial de 13 570,20 € HT à 14 948,00 € HT soit 17 937,60 € TTC,

- **Lot n°6** : Electricité - Chauffage : SARL ERDE 19300 EGLETONS
d'accepter l'avenant n°110419 de plus-value d'un montant de + 1 161,00 € HT soit + 1 393,20 € TTC qui porte le marché initial de 8 774,00 € HT à 9 935,00 € HT soit 11 922,00 € TTC,

- **Lot n°8** : Peinture - Revêtements - Signalétique : DAVID BOS PEINTURE 19400 ARGENTAT

d'accepter l'avenant n°080419 de plus-value d'un montant de + 2 993,86 € HT soit + 3 592,63 € TTC qui porte le marché initial de 8 705,40 € HT à 11 699,26 € HT soit 14 039,11 € TTC,

Le total des avenants porte le marché initial de 64 157,23 € HT soit 76 988,67 € TTC à 68 530,24 € HT soit 82 236,28 € TTC.

Avenant pour les travaux de mise en accessibilité des ERP Mairie - Salle de la Remise - Sanitaires publics (2019 55)

M. le Maire et M. MONFREUX indiquent que suite à la mise en chantier, des travaux de même nature que ceux des lots du marché sont rajoutés.

Les avenants aux travaux de plus ou moins-values seront donc nécessaires pour certains lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **Lot n°3** : Menuiserie extérieures bois - Serrures : GBRB MEYRIGNAC 19000 TULLE
d'accepter l'avenant 230419 de plus-value d'un montant de + 1 205,80 € HT soit + 1 446,96 € TTC qui porte le marché initial de 11 455,00 € HT à 12 660,80 € HT soit 15 192,96 € TTC,

Le total des avenants porte le marché initial de 99 989,52 € HT soit 119 987,42 € TTC à 101 195,32 € HT soit 121 434,38 € TTC.

- **D'autoriser** M. le Maire à signer les avenants et à en exécuter toutes les opérations.

Modification de la régie des activités touristiques (2019 56)

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le régie des activités touristiques afin de rajouter une 3ème catégorie de tarif pour les ventes de glaces au Chalet d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **de la création** d'une 3ème catégorie de glace au prix de 2,00 € / glace
- **de modifier** par avenant l'arrêté de la régie des activités touristiques,
- **d'autoriser** M. le Maire dans ces démarches.

Poste d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet de 29h/semaine (annualisé) (2019 57)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal , compte tenu des nécessités des services de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11.04.2019.

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- la création d'un poste d'Adjoint d'animation Territorial à temps non complet de 29 h/ semaine avec une répartition annualisée du temps de travail (plus forte activité sur la période estivale et plus faible hors saison)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- d'adopter la création du poste d'Adjoint d'animation Territorial à temps non complet de 29 h/ semaine
- de mettre à jour ainsi le TABLEAU DES EMPLOIS :

EMPLOIS PERMANENTS

<u>Filière</u>	<u>Grade</u>	<u>Caté</u>	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>	<u>Durée hebdo</u>	
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC	
Animation	Adjoint d'Animation de Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC	
	Adjoint d'Animation	C	0	Affecté 01.10.19 1	29 h	
Technique	Agent de Maîtrise	C	1	1	TC	
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0	TC	
	Adjoint Technique		C	0	0	TC
			C	0	1	16 h
Nombre total d'agents			4	4		

EMPLOIS NON PERMANENTS

Filière	Contrat	Caté	Durée Hebd	Nbre	Période
Animation	CCD	C	32 h	1	Juillet - Août
Animation	CDD	C	24 h	1	Juillet - Août
Animation	CDD	C	35 h	1	01.04.19 au 30.09.19

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Recensement de la population 2020 (2019 58)

M. le Maire indique que le recensement de la population de la Commune de CAMPS - ST-MATHURIN aura lieu du 16 Janvier au 15 Février 2020. Il indique que pour cette opération il est nécessaire de nommer un Coordonnateur Communal qui devra être disponible tout au long de la collecte pour suivre les opérations de recensement et un agent recenseur qui effectuera le travail de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de nommer** Mme LAJARRIGE Marion, Coordonnateur Communal, cette fonction s'effectuera pendant son temps de travail hebdomadaire d'Adjoint d'animation (période Janvier - Février : 27 h/semaine)

- **de recruter** Mme LAJARRIGE Marion sur un contrat d'Agent recenseur, cette fonction s'effectuera en dehors de ses horaires de travail d'Adjoint d'animation, en respectant la période du recensement du 16 janvier au 15 février 2020,

- **d'autoriser** M. le Maire à prendre les arrêtés municipaux dans ce sens.

Convention de Médecine professionnelle et préventive pour le personnel communal (2019 59)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Pour 2019, le tarif par agent inscrit au suivi médico professionnel annuel est fixé à 73,00 C.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'autoriser** Le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue le 1er Février 2019 pour une durée d'un an, reconductible 2 fois par expresse reconduction, dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.
- **d'inscrire** chaque année au budget les crédits correspondants

Réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques : Adoption d'une motion (2019 60)

La création de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en 2008 a constitué l'une des plus grandes réformes administratives de ces dernières années au sein de l'Etat. Celle-ci a su s'adapter depuis 10 ans à la baisse continue de ses moyens. Ainsi, sur le seul département de la Corrèze, ses effectifs ont diminué de 14,3 % entre 2013 et 2018. L'Etat annonce par ailleurs une suppression de 2 130 postes en 2019 au niveau national, entre 15 000 et 20 000 d'ici 2024.

Ainsi, dans une note interne du 10 décembre 2018 intitulée « Bâtir un nouveau réseau », la DGFIP a décidé de réorganiser en profondeur son réseau territorial à l'horizon 2022. Bientôt, un seul service par département aura la charge des impôts des particuliers et des entreprises.

La DGFIP entend également réaménager en profondeur le traitement des opérations comptables des collectivités territoriales sur la base d'une distinction artificielle entre « back office » et « front office ». L'essentiel du travail actuellement réalisé dans les trésoreries en charge de la totalité des opérations de plusieurs collectivités (prise en charge et paiement des mandats, prise en charge et recouvrement des recettes, suivi de la comptabilité, régie, ...) serait désormais confié à quelques services spécialisés peu à même de tenir compte des différentes particularités locales.

La DGFIP affiche, dans le même temps, un objectif d'amélioration du service de proximité par un développement de « points de contact » dans lesquels le service serait ponctuel et éphémère (maisons de service au public, permanences ponctuelles ou itinérantes, ...) alors qu'elle supprime ses propres structures locales ouvertes au public. Ainsi, la DGFIP entend partager ses coûts de gestion (MSAP, permanences, agences comptables, ...) avec les collectivités territoriales.

A l'échelle de la Corrèze, et comme l'a présenté le Ministre de l'Action et des Comptes Publics le 22 mars 2019 à Saint-Ybard, le nombre de trésoreries passerait de 21 à 5 (Brive, Tulle, Ussel, Uzerche et Argentat-sur-Dordogne) mais les lieux d'accueil de proximité seraient au nombre de 33.

Cette vision apparaît éloignée de la volonté du Président de la République qui déclarait récemment, dans le cadre du grand débat national, devant 600 maires : *« il faut ramener des fonctionnaires sur le terrain au plus près des centres de décision. Nous avons perdu des fonctionnaires de guichets... capables de trouver des solutions et nous avons gardé des fonctionnaires de circulaires... Pour réduire le nombre de fonctionnaires, on a la marge de manoeuvre en administration centrale ».*

Aujourd'hui, les citoyens demandent plus que jamais des services publics de proximité et demandent de la considération pour le monde rural, qui n'a pas vocation à subir la perte des effectifs de la DGFIP.

Par ailleurs, dans le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accès des Services au Public (SDAASP) de la Corrèze arrêté par M. le Préfet le 21 décembre 2017 pour une durée de 6 ans, la DGFIP s'est engagée au maintien d'un réseau de proximité. Pour assurer ce maintien, des opérations de restructuration du réseau rural par « *le regroupement de petites structures implantées dans un même bassin de vie et une même intercommunalité, afin d'assurer une bonne continuité de service au quotidien et un niveau d'expertise de qualité* » seraient réalisées. Pour le territoire de Xaintrie Val' Dordogne, cette restructuration a été opérée puisqu'une seule trésorerie (Argentat-sur-Dordogne) couvre désormais le périmètre de la communauté de communes, avec la fermeture de la trésorerie de Saint-Privat en 2017.

Le Conseil Municipal considère que le projet d'accès aux services de la DGFIP pour la Corrèze, présenté par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, nécessite une concertation avec les élus locaux et ne doit pas s'apparenter à un simple porter-à-connaissance.

Au regard de ce qui précède, le Conseil Municipal entend réaffirmer sa volonté de conserver une trésorerie de proximité à Argentat-sur-Dordogne. Cette demande s'appuie sur la nécessité de consolider le seul « petit pôle urbain » reconnu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'État à l'échelle de la Vallée de la Dordogne corrézienne et la capacité bâtementaire de la trésorerie d'Argentat-sur-Dordogne capable d'accueillir de nouveaux agents sans investissements supplémentaires. De surcroît, cette implantation permet une répartition équilibrée sur le territoire, partageant ainsi équitablement les éventuels déplacements pour les bénéficiaires des services de la DGFIP, en particulier les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE

Article 1: Le Conseil Municipal approuve les termes de la présente motion et demande que le service de gestion comptable soit conservé à Argentat-sur-Dordogne.

Bureau de La Poste de MERCOEUR (2019 61)

M. le maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de La Poste concernant les "mesures estivales d'adaptation des horaires" du bureau de La Poste de Mercoeur. Ce dernier précise que durant la période du 08 au 22 juillet 2019, le Bureau de La Poste sera ouvert seulement les lundis et mercredis de 9 h 00 à 12 h00.

Le Conseil Municipal de Mercoeur par délibération du 16.05.2019 a manifesté son opposition en indiquant que ce bureau de poste assure le service postal pour les Communes de Bassignac-le-bas, La Chapelle-Saint-Géraud, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, Reygades et Mercoeur, que cette situation pénalise une population de zone rurale isolée et qu'il demande le maintien en toutes circonstances d'une ouverture normale du Bureau de La Poste de Mercoeur, afin de ne pas accentuer les inégalités territoriales.

Le Conseil Municipal de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel soutien entièrement le Conseil Municipal de Mercoeur dans cette démarche d'opposition à ces mesures d'horaires restreints.

Le Conseil Municipal demande à la Direction de La Poste d'anticiper les remplacements dus aux départs en congé en ne pénalisant pas le Bureau de La Poste de Mercoeur.

La baisse des horaires d'ouverture entrainera la désaffection du service par les usagers et donc la perte d'activité, ce que personne ne souhaite.

Mise en place de PAYFIP pour les paiements à distance des titres par les particuliers (2019 62)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PAYFIP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.

PAYFIP est un service à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements par carte bancaire ou prélèvement ponctuel, à partir du site de la collectivité ou directement à partir de la page de paiement de la DGFIP, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en vigueur au 22/08/2017 dans le secteur public local est de :

- Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).
- Pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif PAYFIP à compter du [date] et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service PAYFIP, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PAYFIP et ce à compter du 25.06.2019,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à PAYFIP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **dit que** les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

QUESTIONS DIVERSES

Démission du 2ème Adjoint :

M. le Maire rappelle que Mme SALAVERT a fait un courrier au Préfet pour démissionner de son poste de 2ème Adjointe. M. le Préfet a accepté la démission avec prise d'effet au 15.04.2019. Le Conseil Municipal est donc composé 10 membres. Il n'y aura pas d'élection pour le poste 2ème adjoint jusqu'à la fin du mandat.

Projet de parc éolien du Deyroux :

M. le Maire rappelle la décision défavorable des commissaires enquêteurs concernant la demande d'autorisation unique pour la création du parc éolien du Deyroux. Il indique que M. le Préfet a pris un arrêté, donnant un délai supplémentaire de 3 mois à compter du 20.06.2019, pour recueillir l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) avant de se prononcer.

Requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Limoges :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une requête en excès de pouvoir déposée au Tribunal Administratif de Limoges par Mme CARLAT-BREUIL Viviane. Il rappelle que par délibération en date du 20.06.2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire "d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions."

Mise en accessibilité de la salle des fêtes :

M. MONFREUX rappelle le projet de mise en accessibilité de l'entrée, des sanitaires et du bar de la salle des fêtes. Le Conseil Municipal souhaite une proposition de maîtrise d'œuvre de M. Julien NICOT pour ce projet.

Travaux de rénovation du logement situé 4 Route du Rocher du Peintre :

M. MONFREUX rappelle l'estimatif des travaux qui avait été chiffré par la société SOCOBAC.

Il indique que cette société est Contractant Général pour les particuliers mais qu'elle peut aussi assurer la maîtrise d'œuvre pour des Collectivités.

Le Conseil Municipal souhaite une proposition de maîtrise d'œuvre pour ce chantier.

Saisonniers du chalet d'accueil :

En complément de Marion LAJARRIGE sont recrutées Fantine MOULENE pour le mois de juillet et Julie VERT pour le mois d'Août. India BAC assurera les animations sur les 2 mois.

Les programmes des animations ont été diffusés dans les boîtes aux lettres.

.....
L'ordre du jour étant clos, M. le Maire lève la séance.

Tous les Conseillers présents signent.